

62.619

DU SOULAGEMENT DES PAUVRES.

DISSERTATION

PRÉSENTÉE

À LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE
DE L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE DE DORPAT

POUR OBTENIR LE DEGRÉ

DE MAÎTRE-ÈS-ARTS

PAR

Alexandre Tchivileff



„Dedit tibi, Hortale, D. Augustus pecuniam, sed
non compellatus, nec ea lege, ut semper daretur.
languescet alioqui industria, intendetur socordia,
si nullus ex se metus aut spes; et securi omnes
aliena subsidia expectabunt, sibi ignavi, nobis
graves.“

Tacitus Annal. II, 38.

64186

DORPAT.

IMPRIMERIE DE SCHÜNMANN.

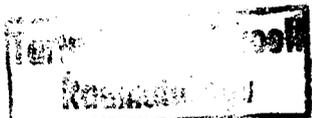
MDCCCXXXIII.

62.649

La permission d'imprimer cette dissertation est accordée à condition, qu'après l'impression cinq exemplaires en soient rendus au Comité de Censure.

Dorpat ce 12. Janvier 1833.

D. Neuc, Doyen.



463560

Du soulagement des pauvres.

Certes, une des plaies les plus douloureuses de l'humanité c'est d'avoir dans son sein des êtres dénués de tout, réduits à implorer la pitié de leur prochain, pour soutenir avec peine une précaire existence. Cette triste vérité, prononcée par celui dont la parole ne s'efface jamais ¹⁾, est restée immuable, comme nous le prouve l'histoire de toutes les générations: et jamais, ni les progrès des lumières, ni les tentatives des philanthropes ne pourront extirper ce fléau destructeur. — Tant il y a de causes, qui concourent à l'entretenir!

Ces causes déjà si nombreuses, prises partiellement, offrent des combinaisons presque incalculables. La force des élémens, la faiblesse des individus, les vices des gouvernemens, les réactions politiques et commerciales s'unissent étroitement pour

1) „Vous aurez toujours des pauvres avec vous.“
Math. chap. 26, v. 11.

engendrer cette maladie si funeste au corps social. Un incendie, une inondation, un naufrage, une épidémie et mille autres causes physiques privent souvent des familles nombreuses de ce que leurs pères avaient eu tant de peine à amasser. Souvent encore la vieillesse et l'infirmité d'un côté, l'incurie, la dissipation, la fainéantise et le libertinage *) de l'autre plongent leurs malheureuses victimes dans la plus désolante misère. L'excessive inégalité dans la distribution des richesses, les malheureuses opérations des financiers qui abusent du crédit, l'énorme poids des impôts, les guerres ruineuses, les changemens subits dans les relations commerciales, dont se ressent infailliblement l'industrie agricole et manufacturière, les convulsions intérieures de l'état, telles sont encore les sources de la pauvreté pour les peuples. Les progrès de la civilisation elle-même au lieu d'opposer une digue à ce mal, favorisent plutôt sa propagation en multipliant le nombre des occupations hasardeuses et celui des ouvriers, dont l'industrie souvent ne suf-

1) Ces vices sont la cause principale de ce qu'il y a plus de pauvres dans les grandes villes qu'à la campagne. En France, p. e. les pauvres ne font à la campagne que $\frac{1}{20}$, $\frac{1}{30}$ ou même $\frac{1}{40}$ de la population; dans les grandes villes au contraire leur nombre est de 10% à 20%, à Paris de 14 à 20%. — On en compte parmi les habitans de Liverpool environ 33% et à Amsterdam 50%. — V. Julius Jahrbücher, 1832. 1 — 3 Heft. S. 114.

fit pas à leur subsistance quoditienne *). Aussi voyons-nous tous les jours l'indigence la plus accablante à côté d'une opulence fastueuse.

Mais si cette indigence est un mal inévitable et inhérent au corps social, il est des compassions et des vertus qui viennent au secours de l'humanité souffrante. La charité est innée au coeur humain. Aussi ce devoir de l'homme envers son semblable a-t-il toujours été regardé comme sacré dans tous les tems par tous les peuples: Hébreux, Païens, Mahométans ou Chrétiens; et c'est principalement chez ces derniers, que la charité, base de leur sainte religion, est parvenue à son plus grand point d'extension et de stabilité.

Cependant on n'atteint pas le but qu'on se propose et l'on aggrave le mal au lieu de le guérir, si l'on n'apporte aucun choix dans l'exercice de sa bienfaisance et dans la répartition de ses effets. De semblables secours ne sont ni appropriés à la nature des besoins, ni proportionnés à leur étendue: de sorte que ce n'est pas le plus digne ni le plus in-

1) Ainsi nous trouvons partout que le nombre des pauvres est en raison directe de la civilisation. Dans les Pays Bas les pauvres forment le $\frac{1}{7}$ — $\frac{1}{10}$, dans les îles Britanniques le $\frac{1}{5}$ — $\frac{1}{8}$, en France le $\frac{1}{5}$ — $\frac{1}{7}$ de la population entière, tandis qu'en Suède on ne compte que 1 pauvre sur 125 habitans, en Danemarck 1. sur 27 — 30 hab., dans les provinces de Venise 1. sur 26, en Norvège 1 sur 20. V. Jul. ib.

digent qui les reçoit, mais celui qui est le plus expert dans l'art de mendier. — Ainsi au lieu de diminuer le nombre des pauvres, on l'augmente, en secondant par des largesses irréfléchies l'imprévoyance ou la fainéantise. L'Italie et la Péninsule fourmillent de mendiants vagabonds, qui courent de couvent en couvent et qui subsistent de l'hospitalité indolente qu'y exercent les religieux. Chez les Mahométans, auxquels la loi du prophète ordonne une bienfaisance illimitée, tous les pauvres sans distinction reçoivent d'abondantes aumônes. En Perse il existe un impôt, dont le montant est destiné à ceux qui manquent de moyens d'existence pour une année ¹⁾. En Turquie vous voyez souvent de grands palais, destinés à recevoir les indigens, avec cette inscription du Coran; „ Le paradis est à ceux, qui nourrissent pour l'amour de Dieu, les malheureux, les orphelins et les esclaves.“ Marsigli ²⁾ dit qu'on compte à Constantinople 100 *Jnarets*, où l'on distribue la nourriture aux pauvres, et que dans les différents quartiers de cette métropole aussi bien que dans les petites villes de l'Empire, des secours sont journellement accordés à ceux qui les réclament. — Les suites nécessaires de cette charité imprévoyante sont qu'on y trouve une infinité de mendiants qui vivent aux dépens de leurs concitoyens. Ceci a une cause toute naturelle. Un ouvrier qui est poussé

1) V. Chardin, Voyage VII, p. 329. Amst.

2) Statto dell' imp. Ottom. p. 38.

au travail par un sentiment d'honneur et la crainte des privations, n'hésite guère à quitter son métier, quand il voit qu'il peut subsister aussi bien et peut-être mieux encore des aumônes qu'on lui accorde ²⁾ et qu'il n'est pas forcé de se soumettre aux fatigues d'une profession honnête mais pénible. Il devient paresseux, puis descendant toujours de degré en degré vicieux et souvent criminel. C'est donc avec raison qu'un philosophe contemporain a dit que la charité la moins digne de ce nom est celle qui ne donne que de l'or.

Pour ne pas être en contradiction avec soi-même, pour que les secours prodigués aux indigens aient l'effet désiré, il est indispensable, que la distribution en soit organisée d'après un plan donné et qu'ils ne soient accordés que conformément aux véritables besoins de chacun. L'essentiel est que l'on confie le soulagement des pauvres à une seule *direction générale* qui peut être organisée le plus convenablement par le gouvernement lui même. Sans une pareille direction, les secours ne peuvent être distribués partout avec le même zèle, ni répartis avec autant d'égalité et d'après les mêmes principes; ce qui est pourtant nécessaire pour atteindre le but qu'on se propose. D'ailleurs le succès des mesures que l'on prend ici

2) Ces aumônes abondantes rendent quelquefois le métier de mendiant très lucratif; à Paris p. e. ils reçoivent souvent jusqu'à 9 ou 10 fr. par jour. V. Le visiteur du pauvre par *Degerando*, chap. XVII, p. 423.

dépend principalement de ce que le pauvre soit intimement persuadé qu'en aucun cas il ne pourra se dispenser de l'accomplissement des conditions, auxquelles on lui accorde ces secours. Mais il ne les remplit nullement, s'il peut se procurer des moyens d'existence par les aumônes qu'il reçoit ailleurs. Pour lui ôter cette possibilité, il faut que non seulement toutes les institutions pour les pauvres, dépendant de l'état, mais encore que les sociétés privées de bienfaisance soient sous la même direction. Si ces dernières n'y consentent pas, il faut du moins qu'elles avertissent les agences du gouvernement des secours qu'elles ont accordés, et à qui.

Toutes les sommes nécessaires pour le soulagement des pauvres doivent être laissées à la disposition de cette direction générale, parce que l'administration en est alors plus facile, plus prompte et moins dispendieuse.

Les sources, d'où proviennent ces fonds consistent, en partie dans le revenu des fondations particulières et dans les contributions et les dons publics. Quant aux prélèvements des contributions, il y a plusieurs moyens de les opérer, telles sont les souscriptions, les quêtes, les troncés placés dans les églises, auberges, marchés etc. Si ces moyens ne suffisent pas, on peut avoir recours à l'impôt sur les objets de luxe. La taxe pour les pauvres (poor rates), comme celle qui existe en Angleterre, a trop d'inconvénients pour qu'on puisse la recommander. Elle fut, créée par le fameux statut de la 6me année du règne d'Elisabeth. Mais son organisation

actuelle ne date que de 1795. Lorsqu'à cette époque le blé renchérit de beaucoup, tandis que les salaires restèrent les mêmes, on établit une taxe, dont le but était de servir de supplément à ces salaires, supplément plus ou moins considérable selon le nombre des membres de la famille. L'accroissement énorme de cet impôt en fut une suite naturelle. Les chefs de fabriques, fermiers, entrepreneurs en profitèrent pour baisser arbitrairement le taux des salaires, comptant sur la paroisse pour compenser le tort qu'ils faisaient aux ouvriers. Cette innovation ôta à ces derniers leur plus grand stimulant au travail de même qu'aux épargnes qu'ils faisaient pour leur vieillesse ou le cas de maladie. Elle encouragea aussi les mariages prématurés et par là l'augmentation démesurée de la classe ouvrière¹⁾. Mal-

1) Davenant estime les dépenses de 1685 pour les pauvres en Angleterre et dans la principauté de Galles à 665,000 l. st. somme qui, suivant les écrivains contemporains, s'est accrue sous la reine Anne jusqu'à 1. Million de liv. St. En 1748, — 49, — 50 la somme moyenne de la taxe était 689,971 par an. Cette diminution doit être attribuée à la fondation de workhouses, pour lesquels les pauvres eurent une si grande aversion qu'ils préférèrent de se passer des secours plutôt, que de les recevoir à condition d'y travailler. Puis la taxe a monté:

en 1776	à	1,521,732 liv. st.
— 1783, — 4, — 5	} somme moyenne	1,912,241 — —

thus a donc raison de dire que si les lois sur les pauvres n'avaient jamais existé en Angleterre bien qu'il y eut eu peut être un petit nombre de cas, ajoutés à ceux où se fait sentir la plus dure détresse, la somme totale du bonheur eut été plus grande chez le peuple, qu'elle ne l'est à present.

Il est évident qu'on ne doit confier les fonctions de la direction générale et de ces agences qu'à des hommes, qui connaissent par expérience les détails nécessaires de l'administration des secours et

en 1803	à	4,077,891 liv. st.	
— 1812		6,056,105	— —
— 1813		6,294,584	— —
— 1814		5,418,815	— —
— 1815		5,724,506	— —
— 1816		6,918,217	— —
— 1817		7,890,148	— —
— 1818		7,551,650	— —
— 1819		7,529,594	— —
— 1820		6,958,445	— —
— 1821		6,358,703	— —
— 1822		5,772,958	— —
— 1823		5,734,216	— —
— 1824		5,786,991	— —
— 1825		5,928,501	— —

Le diminution de sommes depuis l'année 1817 n'indique pas que la taxe ait diminué, parceque dans les années suivantes le prix du blé baissa de manière qu'on put se procurer pour moins d'argent la même quantité de produits, qu'auparavant. V. Edinburgh Review, Nr. XCIV, p. 325 et Parliamentary Abstracts, 1826, p. 697.

qui ont étudié le plan, les principes et le sens des mesures à prendre pour le soulagement des pauvres; on ne doit y mettre que des hommes, véritablement amis de l'humanité, qui, guidés par une morale sévère et réfléchie bravent tous les sacrifices de l'amour propre, toutes les contrariétés que leur bonne intention pourrait trouver dans l'exécution et, peu soucieux d'un succès momentané, savent attendre du temps, avec patience et courage, la justice due à leurs soins, à leur activité et à leur sagesse. Cependant il sera toujours nécessaire que la direction rende un compte exact et détaillé de son administration au ministère de l'intérieur, qui après, lui donnera toute la publicité possible. C'est le remède le plus sûr contre une foule d'abus, qui pourraient s'y glisser et par là on gagnera la confiance des particuliers, qui augmenteront leurs aumônes, satisfaits de l'usage que l'administration en aura fait.

Quant à la dispensation des secours, on doit prendre pour règle de ne pas procurer aux pauvres une existence plus aisée, que celle de l'ouvrier, qui gagne son pain à la sueur de son front, de ne leur donner rien de ce qu'ils pourraient acquérir eux-mêmes par leur travail et enfin que les secours, qu'ils reçoivent, soient conformes à la nature et à l'étendue de leurs véritables besoins.

Mais il n'est pas possible d'observer cette règle, si l'on n'a pas la connaissance exacte de la situation de chaque individu, qui prétend avoir droit à la commisération publique. Pour parvenir à ce but il faut que chaque commune choisisse

parmi ses membres un nombre suffisant d'inspecteurs et désigne à chacun d'eux un quartier particulier, qui ne dépasse pas 30 pauvres familles ^x), afin qu'ils connaissent mieux leur état et veillent sur elles avec une sollicitude plus soutenue. Outre ces inspecteurs particuliers il est nécessaire d'élire encore des inspecteurs généraux, qui soient à la tête de 5 ou 6 de ces quartiers.

Le premier devoir de ces inspecteurs est de questionner les indigens sur leur position et de rectifier personnellement leurs réponses par des visites domiciliares. Par ce moyen ils sont en état de composer des rôles de pauvres, où ils inscriront les personnes, dont se compose la famille indigente, père, mère, enfans et autres parens, s'il s'en trouve, en marqueront le nombre, le sexe, l'âge, les noms, le pays s'ils sont étrangers et depuis combien de tems ils sont dans l'endroit, s'ils ont l'habitude de travailler, quel est le métier, le talent de chacun, s'il est suffisant pour les faire subsister;

1) La ville de Hambourg, qui comptait à la fin de XVIII siècle 110,000 habitans, était alors divisée en 60 districts, dans chacun desquels se trouvaient 3 tuteurs des pauvres (Armenpfleger). V. Ueber Hamburgs Armenwesen, 1796, p. 13. Berlin en 1806 était partagé en 172 sections, sous l'inspection d'autant de Deputés, dont chacun veillait sur 20 ou 30 pauvres familles. Dix sections formaient un district, confié à la vigilance d'un Directeur. V. Plan zu einer neuen Einrichtung des Almosenwesens etc. in Berlin. 1806.

au cas qu'ils n'aient aucune profession, quelle est celle qu'ils voudraient embrasser, quelles ressources ils ont pour l'apprendre, quels sont les maîtres chez qui ils travaillent, quel est leur gain journalier, enfin tout ce qu'il est intéressant de savoir sur leur situation.

Ces rôles faits les Inspecteurs doivent, en s'appuyant sur ces renseignements détaillés, déterminer le genre de secours à accorder à chacun selon sa position individuelle. Quoique ces positions diffèrent entre elles à l'infini, les pauvres peuvent être réduits à trois catégories générales: 1) les pauvres par suite d'incapacité pour le travail; 2) ceux par insuffisance du produit de leur travail; 3) ceux, qui ne veulent pas travailler. Les trois chapitres suivans contiendront un aperçu des mesures les plus efficaces à prendre pour le soulagement de ces différentes classes des pauvres.

Chapitre I.

Du soulagement des pauvres par suite d'incapacité pour le travail.

A cette première classe appartiennent les pauvres qui, vu leur excessive jeunesse, ou bien les infirmités, produites par des maladies ou un âge avancé, ne peuvent se procurer les moyens de subsistance par le travail de leurs mains, et qui n'ont ni parens, ni amis qui puissent les entretenir et les soigner convenablement. C'est donc aux frais du public, qu'il faut leur procurer un traitement nécessaire, qui, comme de droit, doit varier pour les enfans et pour les infirmes.

A. De l'éducation des enfans des pauvres.

L'éducation à donner aux enfans des pauvres est sans contredit un des plus impérieux devoirs d'un état; c'est aussi celui, dont il peut se promettre les résultats les plus satisfaisants. En leur donnant une éducation soignée, il élève pour l'avenir des citoyens honnêtes et laborieux, tandis qu'en la

négligeant il favorise l'augmentation des mendiants et conséquemment des vices, dans lesquels ils sont plongés. D'ailleurs l'éducation de ces infortunés est avantageuse à l'état non seulement sous le point de vue moral, mais encore en ce qui concerne l'économie; car elle lui épargne des sacrifices plus considérables, que lui auraient imposés ces êtres, élevés dans la fainéantise et le libertinage. Mais pour obtenir ces résultats il faut qu'on mette dans ses mesures autant de zèle qu' de sagesse.

Les enfans au dessous de 2. ans, s'ils ont des mères, auxquelles ils puissent être confiés sans danger, leur seront laissés à la condition d'accorder à ces dernières une récompense proportionnée à la perte du temps qu'entraînent les soins maternels.

Ceux de 2 à 6 ans, s'ils ont des parens ou s'ils sont confiés à des personnes étrangères, qui consentent à les loger et à les nourrir gratuitement, ou sous la redevance de modiques pensions, payées par la caisse des pauvres, exigent pour leur éducation des mesures particulières. Les ouvriers, qui sortent pour leurs travaux journaliers sont dans la nécessité d'abandonner leurs enfans sans surveillance, de les renfermer à la maison, ou bien de les laisser courir dans les rues. Il est évident que ce manque de soins est extrêmement préjudiciable à leur santé aussi bien qu'à leur moralité. Pour éviter à ce grave inconvénient, il est d'urgence d'établir des *écoles pour les petits enfans*. Ils s'y trouveront sous une inspection vigilante et soigneuse, jouiront des avantages d'une vie saine et de ceux

d'un enseignement intuitif sous la forme d'occupations amusantes, qui développeront méthodiquement leurs facultés intellectuelles et morales. Les ouvriers, toutes les fois qu'ils sortent pour travailler, pourront amener dans ces écoles leurs enfans bien lavés, peignés et proprement vêtus et les y laisser depuis le matin jusqu'au soir; par ce qu'ils perdraient beaucoup de tems, en les ramenant pour le dîner. Aussi doivent ils payer, si leur situation le permet, une certaine somme pour la nourriture que les enfans reçoivent dans l'établissement.

Afin que l'éducation de chaque enfant soit conforme à ses qualités individuelles, il est nécessaire que le nombre des élèves ne dépasse pas 80 par école. Une telle répartition est encore avantageuse aux courses des enfans en ce que le plus grand nombre d'écoles, alors nécessaire rendrait les distances moins considérables ¹⁾.

1) Les établissemens de ce genre existaient déjà dans les Pays-Bas à la fin du siècle dernier. En Italie il y avait aussi depuis long-tems des scuole delle maestre et à Londres des Dame's Schools. En Allemagne la princesse Pauline de Lippe-Defmold fonda la première une de ces écoles en 1802 à Defmold. Mais en général on se bornait dans ces institutions à veiller sur les enfans pendant que leurs parens étaient occupés hors de chez eux: on n'y faisait rien pour l'éducation intellectuelle et morale. C'est en Angleterre qu'on a pour la première fois remédié à ce défaut et c'est encore à ce pays, où le goût de la philanthropie a donné

Pour l'éducation des enfans au dessus de 6 ans l'institution, qui réunit l'école primaire et l'école d'industrie ¹⁾, est, à mon avis, ce qu'il y a de plus

naissance à une infinité d'établissmens, dont l'humanité s'enorgueillit à present, qu'appartient l'honneur de la propagation de ces écoles. En 1816 Robert Owen fonda un *Infant School* à Lanark, en 1819 Henry Brougham à Westminster. Une école semblable, mais d'une plus grande étendue a été établie en 1820 par Joseph Wilson à Spitalfields. En 1824 il s'est formé une société, qui avait pour but l'augmentation de ces écoles et grâce à son activité on en comptait déjà 60 en 1826. Deux ans après il y en avait 240 à Londres outre celles qui se trouvaient encore dans toutes les grandes villes du royaume, Bristol, Birmingham, Liverpool, Manchester etc.

L'exemple de l'Angleterre fut bientôt suivi sur le continent. On a établi des écoles pour les petits enfans à Genève en 1826, à Rawick en Pologne en 1827, à Bude en 1828, à Stuttgart et Potsdam en 1829 et à Vienne en 1830.

1) Un pareil établissement a été fondé en 1821 sous le nom d'école primaire et d'école d'industrie par le comte Roumiantseff à Homel d'après le plan et sous la surveillance d'un philanthrope anglais Heard. Le tems y était partagé entre les divers travaux de l'industrie et ceux de l'école primaire, où la lecture et l'étude de la sainte Ecriture avaient une part considérable. Au bout de 8 mois les élèves de cette école, dont l'état primitif était déplorable, vinrent se présenter à leur bienfaiteur vêtus d'habits et chaussés de souliers, faits de leurs propres mains. V. Rév. encycl. t. XIX, p. 12.

convenable. Il faut leur enseigner à lire, à écrire et à compter, leur inculquer les principes de la morale chrétienne, les habituer à l'accomplissement de leurs devoirs, à l'amour de l'ordre, de l'économie, de la propreté et principalement les instruire dans quelques métiers utiles, au moyen desquels ils seront en état de gagner un jour leur subsistance. Ce sont ces dernières connaissances qu'il faut surtout tâcher de leur procurer et y consacrer la plus grande partie du tems qu'ils passent à l'école, pour que leur éducation soit pratique avant tout ¹⁾.

Dans ces écoles il faut donner aux élèves un salaire pour leur travail et une compensation pour le tems, qu'il passent aux études. Car s'il en était autrement les parens se refuseraient à y envoyer leurs enfans, ne voulant pas se priver des bénéfices qu'ils retireraient de leur travail, et en outre les enfans apprendront, en recevant un salaire à connaître tout le prix du travail et du tems.

Pour stimuler les parens à envoyer régulièrement leurs enfans à l'école et à contraindre ceux-ci d'être diligents, il est bon d'établir que les premiers ne reçoivent des secours pour leurs enfans que de ces écoles et conformément à la conduite et à l'application de ces derniers.

2) Dans l'institution de ce genre à Hambourg les $\frac{2}{3}$ du temps que les enfans passent à l'école, sont consacrés au travail et le reste aux études. V. Ueber Hamburgs Armenwesen, p. 23.

Si les fabricants du lieu ne peuvent pas se passer du travail des enfans, qui visitent l'école, on peut leur permettre d'en profiter à condition qu'ils reçoivent pour salaire autant qu'il faut pour leur entretien et qu'ils aient la permission de s'en aller pour le commencement des leçons du soir. Au cas qu'ils ne puissent remplir cette dernière clause il faut établir des écoles pour le dimanche.

Comme en suivant ce plan les jeunes élèves profitent des avantages de la vie de famille et peuvent recevoir de leurs parens des secours conformes à leurs moyens, il est évident qu'il est préférable à l'autre, d'après lequel tous les enfans sont réunis dans une seule maison et complètement entretenus aux frais de l'établissement. — Néanmoins, de semblables maisons d'éducation sont indispensables, notamment pour les enfans, qui n'ont ni pères, ni mères, ni parens, ni amis, auxquels on puisse les confier sans danger, supposé aussi qu'on ne trouvât personne digne de confiance qui voulut s'en charger. — Une mortalité excessive régné ordinairement dans de pareils établissemens et les élèves en sont pour la plupart malades, bornés et même moralement corrompus. Cependant ce ne sont que les suites d'abus et il n'est nullement prouvé que les maisons d'éducation ne soient d'une grande utilité, si on les organise convenablement et que leur direction soit confiée à des gens zélés et expérimentés, se trouvant sous une inspection vigilante. La campagne doit être préférée pour ces sortes d'établisse-

ments 1). Là les enfans peuvent être occupés des travaux ruraux, qui, réunis aux études, concourent principalement au développement de leurs forces physiques et de leurs facultés intellectuelles. Ce fait est prouvé par l'expérience dans les institutions de *Wehrli*, ainsi nomées du nom du maître de l'école de ce genre, fondée premièrement par Fellenberg en 1810 à Hofwyl près de Berne 2). Cependant l'enseignement des métiers utiles ne doit pas être négligé, afin que les élèves se procurent d'autant plus facilement leur subsistance par leur travail, une fois qu'ils auront quitté l'établissement.

Les maisons d'éducation et les écoles d'industrie n'ont point encore rempli le but qu'elles se proposent, si elles n'ont donné aux enfans qu'une bonne éducation. Elles doivent aussi à leur sortie leur procurer une occupation convenable, qui les

1) Une semblable maison d'éducation est établie en Hollande dans la colonie de Frederiksoord à Veeningen. V. *Kirckhoff*, Ueber die Wohlthätigkeitskolonien etc. p. 19. — On a aussi introduit les travaux ruraux pour les enfans des pauvres dans les maisons d'éducation à Pirna et à Halle. V. *Conversations-Lexicon*, Supplementband von 1832, 1. Heft, Bogen 1 — 8, S. 105.

2) De pareilles écoles se trouvent en outre à Linth-colonie près de Bilten dans le canton de Glaris, à Garra près de Genève, à Gundoldingen près de Bâle, à Trogen dans le canton d'Apenzell, à Horn près de Hambourg et à Friedrichsfeld près de Berlin.

asse subsister, et leur permettre au cas de non réussite de revenir dans l'établissement, où ils seront défrayés jusqu'à ce qu'ils puissent trouver ailleurs leur entretien. Car sans cette mesure toutes les dépenses et tous les efforts, employés à l'éducation, ne rapportent souvent aucun fruit. Il est surtout nécessaire de guider les premiers pas des jeunes filles sortant de l'institution de peur que, ne trouvant point d'autres moyens de subsistance, elles ne se laissent aller à la corruption.

B. Secours à donner aux vieillards et aux infirmes.

Les secours aux pauvres de ce genre doivent leur être accordés préférablement à domiciles. Car d'un côté ils restent plus volontiers au milieu de leurs parens et de leurs amis, où ils ont toutes leurs habitudes et peuvent continuer leurs occupations ordinaires, autant que leurs forces le permettent. D'un autre côté ce moyen de soulagement est le moins dispendieux; puis qu'ils reçoivent une partie de ce qu'il leur est nécessaire de ceux, chez qu'ils vivent et les soins, si chers dans les hôpitaux n'y coûtent rien du tout. En outre le rassemblement de gens tellement différens entre eux par l'éducation et la manière de vivre a en grande partie une influence nuisible sur la moralité.

Néanmoins, l'établissement des hôpitaux est indispensable pour les pauvres de ce genre qui n'ont aucun refuge, de même que pour les malades, attaqués d'un mal contagieux ou nécessitant un traite-

ment qu'il est impossible de suivre à domicile. — Cependant même dans ces établissements le désœuvrement ne doit pas être souffert. Tout au contraire chacun de ceux qui sont reçus dans ces maisons, doit avoir une occupation, à laquelle il soit propre et en quelque façon compenser ainsi par son travail les dépenses, que son entretien aura causées à l'établissement.

Chapitre II.

Du soulagement des pauvres par suite de l'insuffisance des produits de travail.

Les pauvres, appartenants à cette classe sont ceux, qui malgré tout leur zèle et leur application au travail, ne reçoivent point un salaire suffisant, ou bien ceux qui ne trouvent point d'occupations pour subvenir à leurs besoins.

On peut aider les premiers de deux manières, ou en leur donnant quelques secours de la caisse, destinée aux pauvres, ou bien en leur procurant les objets nécessaires pour un prix modique.

Dans le premier cas il faut suivre sévèrement la règle de mettre aussi peu d'argent que possible à la propre disposition des pauvres; afin qu'ils ne le dépensent point à des choses superflues ou nuisibles. C'est pour cela qu'il faut leur procurer les objets nécessaires en nature et tout préparés. La

distribution des matériaux non préparés est trop dispendieuse pour l'établissement, auquel elle est confiée, et en outre désavantageuse aux pauvres eux-mêmes. Je dis trop dispendieuse pour l'établissement, par ce que l'achat des provisions, l'entretien du local et des employés, ainsi que les pertes provenant de la négligence et du dégat inévitable des provisions de bouche entraînent des fraix énormes. Elle est désavantageuse pour les pauvres eux-mêmes ¹⁾, par ce que si on leur distribue les matériaux pour un court espace du tems, pour 2 ou 3 jours p. e., on enlève aux ouvriers beaucoup trop de tems précieux. Mais si on les distribue en grandes quantités et pour un assez long-espace de tems, leur transport devient trop cher et en outre il peut facilement arriver que les pauvres vendront ce qu'ils auront reçu pour se procurer des objets inutiles.

Une autre mesure consiste en ce qu'une commission, choisie par les inspecteurs de chaque commune, ait soin de procurer aux pauvres ouvriers les provisions nécessaires à la vie, et que ces provisions soient d'une bonne qualité, à un prix modique, en économisant ainsi leur temps et leurs forces, de façon que chacun d'eux puisse se pourvoir du nécessaire avec son faible revenu. La vente des matériaux non préparés est aussi désavantageuse et par suite des mêmes raisons, que leur distribution gra-

1) L'expérience l'a prouvé à Hambourg. V. Ueber Hamburg's Armenwesen, p. 25.

uite. Il est encore moins utile de réunir les pauvres dans d'immenses établissemens sous la forme d'hospices, où les constructions et l'entretien des employés occasionnent de grandes dépenses, qui sont encore augmentées par les abus. D'ailleurs, la réunion de plusieurs familles ensemble ou bien leur division d'après l'âge ou le sexe sont très nuisibles; leur réunion nuit à la moralité, et leur division les prive des avantages de la vie domestique. — Pour atteindre mieux le but qu'on se propose; il faudrait 1) avoir un établissement, où l'on préparerait toujours en grande quantité les alimens, destinés à la vente, qui seraient de meilleure qualité et à plus bas prix, à cause de l'achat des provisions en masse et à cause de l'économie des combustibles et surtout du temps; 2) il faudrait construire de petites maisons et y répartir les familles indigentes pour un loyer modique. Les sommes employées à cette oeuvre seraient encore compensées par ce qu'on éviterait ainsi les dépenses qu'auraient occasionnées les secours à des pauvres, obligés sans cette mesure de payer un loyer considérable, et interrompus dans leurs travaux par des maladies, provenant de l'insalubrité de leurs demeures.

Pour ce qui regarde ceux, qui ne trouvent pas de travail, il est évident que le secours le plus efficace est de leur en procurer. D'abord il faut tâcher de les porter vers quelque autre branche d'industrie plus lucrative que celle qu'ils exerçaient, ou de les établir dans quelque autre endroit où ils pourront subsister par leur travail. Cette mesure a

le grand avantage de ne pas troubler le cours naturel de l'industrie par les travaux des pauvres, et son exécution n'est accompagnée d'aucune difficulté. Ce n'est donc que là où cette mesure devient insuffisante, qu'il est indispensable d'introduire des travaux particuliers uniquement pour les ouvriers oisifs; je dis indispensable, parce que les dépenses et les autres désavantages s'accroîtraient, si on se décidait à secourir les pauvres, en les laissant dans le désœuvrement.

L'établissement des maisons de travail, où les pauvres vivent en commun et reçoivent le nécessaire pour leur entretien, a de grands inconvénients. Car d'un côté, il est nuisible à la moralité de leur permettre de vivre ensemble, et la division d'après l'âge et le sexe anéantit les avantages de la vie de famille; d'un autre, l'entretien du local et de la quantité des employés nécessaires occasionnent des dépenses excessives, faiblement compensées par les produits des pauvres; en partie parce qu'ils ne peuvent point supporter la concurrence avec les produits des autres ouvriers, et en partie, principalement parce que ceux qui vivent dans cette maison sont moins zélés pour le travail, étant assurés de ne manquer de rien ¹⁾.

1) A Edimbourg à la fin du siècle dernier les enfans d'environ 8 ans et les vieillards septuagenaires gagnaient par leur travail de $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ Schill. par jour, tandis que dans la maison de travail cha-

Une autre institution, qui existe à Hambourg ¹⁾ et dont l'utilité a été démontrée par l'expérience de plusieurs années, n'a aucun de ces inconvénients. Elle consiste en ce que, chaque pauvre demandant des secours à cause du manque d'occupation apprend dans un établissement, destiné à cet objet un métier quelconque, qui met à même de juger de sa capacité, et dont il peut s'occuper toutes les fois qu'il n'aura pas de travail plus lucratif. Ensuite dès qu'il a acquis l'habileté nécessaire, il quitte l'établissement et s'il y présente après ses produits, il en reçoit le prix, et de plus des secours gratuits, si ce qu'il gagne par son travail n'est pas suffisant pour le faire subsister. Du reste ils ne lui sont complètement accordés que lorsqu'il confectionne autant de produits que ses forces le lui permettent; s'il en était autrement ces secours deviendraient moindres selon que la quantité de produit approcherait plus ou moins de la tâche indiquée. Il ne peut produire moins que dans trois cas: 1) *maladie* au quel cas il re-

que ouvrier gagnait seulement 1 farthing ou $\frac{1}{48}$ Sh. — V. Macfarlan's Untersuchungen über die Armuth. S. 110.

Les 246 pauvres, qui se trouvaient dans une maison de travail dans le comté de Suffolk gagnaient annuellement 275 l. st. et coutaient à l'établissement 2,665 l. st. — A Bristol l'entretien de 140 pauvres dans la maison de travail coutaient à peu près la même chose, tandis qu'ils ne gagnaient que 112 l. st. V. ib. p. 141 et 142.

1) V. Hamburg's Armenwesen, p. 15 — 19.

çoit particulièrement d'autres secours; 2) *occupation plus lucrative* — alors la diminution des secours est compensée et même peut-être avec avantage; 3) *paresse*, elle le prive de son droit à la commiseration publique.

Les avantages d'une telle institution sont évidens. Elle procure du travail à ceux, qui n'en peuvent trouver ailleurs, ne les empêchant point de se livrer à des travaux plus lucratifs; elle ne donne point de secours aux fainéants, et n'aide chaque pauvre que conformément à ses besoins particuliers.

Une mesure plus efficace encore pour le soulagement des pauvres de ce genre, c'est l'établissement récent des colonies. Tandis que les autres espèces de secours se renouvellent annuellement, souvent même s'accroissent, les dépenses qu'occasionne cette institution deviennent chaque jour moindres, cessent bientôt, et même se compensent en peu de temps par les colons, qui en outre augmentent le revenu national par le défrichement des terres incultes.

L'honneur de l'invention du plan pour de semblables colonies et la direction de son accomplissement appartiennent au général hollandais van den Bosch, qui a mérité par là la reconnaissance de ces concitoyens et une place distinguée parmi les bienfaiteurs de l'humanité. Le projet qu'il proposa fut reçu avec bienveillance par son gouvernement et mérita les éloges d'une commission, créée pour l'examiner. En conséquence, pour couvrir les dépenses exigées par son exécution, il se forma en

1818 une société de bienfaisance, qui à sa naissance comptait déjà 15,000 membres. Elle acheta pour la colonisation des pauvres la terre sablonneuse de Westerbeck Sloot près de Steenwyck dans la province de Drenthe et choisit Frederiksoord pour résidence de la direction de la colonie. L'administration en fut confiée à deux commissions centrales, dont l'une nommée la commission de bienfaisance, ayant pour chef le prince Frederic, fondateur de la société, s'occupa de la gestion des affaires, et l'autre nommée commission de surveillance, sous l'inspection du prince d'Orange a pour but de faire exécuter les lois conformément aux avantages des colons et des membres de la société. On a créé en outre des commissions locales pour faciliter l'inspection et la marche des affaires. Celles-ci rendent compte de leurs actions à la commission de bienfaisance, qui de son côté donne chaque mois au public un rapport détaillé de son administration dans le journal de Staar. — L'état florissant de la colonie de Frederiksoord encouragea à en établir une pareille en Belgique. On créa donc une nouvelle société de bienfaisance de 13,000 membres, qui acheta en 1822 pour la nouvelle colonisation 532 journaux de terre dans la commune de Wortel dans la province d'Anvers ¹⁾.

1) V. de *Kirckhoff*. Ueber die Wohlthätigkeitskolonien zu Frederiksoord und Wortel et *Rüder*

Règles de l'organisation des colonies pour les pauvres.

Les colons reçoivent à leur entrée dans la colonie les vêtemens nécessaires ainsi que la nourriture jusqu'à ce qu'ils soient eux-mêmes en état de s'en pourvoir de leur propre revenu. Chaque ménage, composé de 6 ou 8 personnes, est logé dans une petite maison à part. Si les membres de la famille n'atteignent pas ce nombre, on doit y ajouter des célibataires ou des enfans en qualité de domestiques. — Chaque ménage reçoit à côté de sa maison une portion de terrain pour jardin et champ, plus ou moins grande, selon la qualité du sol ²⁾. Il faut encore leur donner des outils, des semences, 1 ou 2

dans sa préface en tête de la traduction de cet ouvrage.

D'après les dernières données de 1. Decbr. 1827 se trouvait dans les colonies des Pays Bas:

2205 pers. dans les colonies libres pour les pauvres.

1509 — à Ommershans

3612 — dans trois établissemens de Veenhuizen

7126 Summa

V. Das Armenwesen und die milden Stiftungen zu Magdeburg im J. 1827, p. 164.

1) A Frederiksoord chaque ménage reçoit 5 journaux et $\frac{1}{2}$ (V. de *Kirckhoff* dans l'ouvrage cité plus haut, p. 20) et à Frederiksgabe de 9 à 10 *Tonnen* à 240 = verges. (V. *Pflichtenbuch für die Colonisten der Armenkolonie Frederiksgabe 1821*. p. 9.) Lawätz (Ueber Armenkolonien, 13.) admet 7 Tonnen ou 1680 = verges.

vaches et une quantité suffisante de moutons, de même que les premiers matériaux, comme lin, chanvre, cuir etc. pour les mettre en état d'embrasser des métiers, à l'aide desquels ils puissent augmenter leur revenu. Outre cela la direction doit entretenir des chevaux, des attelages et quelques instrumens qui, dépassant les moyens des colons, sont néanmoins nécessaires pour leurs travaux. — Elle est aussi obligée de procurer aux jeunes colons les connaissances nécessaires morales et intellectuelles aussi bien que de les faire instruire dans les métiers utiles et prendre soin de leur conduite. Ainsi il faut construire dans chaque colonie une école et de ateliers, qui doivent se trouver ainsi que la maison de l'inspecteur dans l'enceinte de l'établissement. Il doit être défendu de sortir des limites de la colonie sans une permission spéciale.

S'il arrive qu'un colon se rende coupable de quelque délit que ce soit, il est jugé par l'inspecteur qui dans les cas graves s'associe des chefs de ménage, choisis par les colons eux-mêmes. Pour ceux qui, après plusieurs punitions se montrent incorrigibles, il faut les chasser de la colonie. Au contraire ceux qui se distinguent par leur bonne conduite doivent être récompensés. Aussi serait-il fort utile de suivre l'exemple de la colonie de Frederiksoord, en introduisant les marques de distinction, comme médailles de cuivre, d'argent et même d'or, qui font jouir ceux qui les reçoivent de prérogatives particulières. Le possesseur de la première peut s'ab-

senter de la colonie pendant les jours de fêtes sans en demander la permission: celui qui a la seconde a le droit de quitter la colonie chaque jour pendant le temps qu'il n'est pas employé au travail et il reçoit cette médaille quand il s'entretient lui-même; la médaille d'or enfin est accordée à celui dont l'industrie lui rapporte 250 fl. de revenu net et alors il devient fermier.

Le colon ne doit recevoir rien gratis. Pour le bien-fonds il est obligé à un fermage, à une redevance fixée pour les vaches et les moutons et à payer petit-à-petit de son revenu les autres avances qu'on lui a faites et outre cela une certaine somme pour couvrir les dépenses de l'administration ¹⁾.

Les fonds nécessaires pour l'établissement des colonies ²⁾ peuvent être fournis le plus convenablement par une société particulière, dont chaque membre paie annuellement une somme fixée, comme cela

1) Dans les colonies des Pays Bas chaque colon paye 50 fl. de fermage, 10 fl. pour 2. vaches, 25 fl. pour les dépenses de l'administration et 88 fl. pour des semences; en tout 173. — Mais comme son revenu égale 725 fl., il lui resté 552 fl. — somme avec laquelle il peut graduellement payer ses autres avances.

2) Ces dépenses pour chaque famille dans les colonies des Pays Bas s'étendent à 1,700 fl. — D'après *Laws* il suffit de 800 Rthlr.

se pratique dans les Pays Bas. Là, les deux sociétés de bienfaisance, dont j'ai parlé plus haut, comptaient en 1828 50,000 membres qui versaient chaque semaine dans la caisse 2,500 fl ¹⁾. En outre chaque bienfaiteur, chaque commune peut y entretenir 14 personnes d'un âge mûre et 6 enfants au dessus de 6 ans, et disposer des places qu'ils occupaient, lorsqu'ils les auront quittées, en payant annuellement pendant 16 ans 360 fl. ou bien pour chaque homme 25 fl. ²⁾. — Mais si l'on ne trouve pas un nombre suffisant de souscripteurs et que par conséquent le gouvernement se voie contraint d'organiser lui-même ces colonies, le meilleur moyen de se procurer les capitaux nécessaires est l'emprunt.

Là, où la fondation des colonies dans l'intérieur occasionne de grands inconvénients, il est quelquefois utile de les établir dans d'autres pays. Et ce sont les essais faits dans ce genre en Angleterre qu'il faut prendre ici pour guide. Ils prouvent que les établissements, dont nous nous occupons, sont très utiles pour les colons eux-mêmes ³⁾ et avantageux

- 1) La préface de Rüder, citée plus haut, p. VIII.
- 2) V. *Rüder*, ib. p. VIII. et *Kirckhoff*, ib. p. 18.
- 3) Dans le XIII. No. de Quarterly Review se trouvent les Extracts of Letters from poor persons who emigrated last year to Canada and the United states (1851), qui prouvent que les colons ont trouvé dans leur nouvelle patrie le contentement et la prospérité!

à l'état, qui peut par là se débarrasser de ses pauvres sans aucun sacrifice; car toutes les dépenses faites par lui pour le transport et l'établissement des colons peuvent être facilement couvertes par les pauvres colonisés. Et c'est par ce que ces transports et les avances nécessaires sont peu de chose ¹⁾, tandis que les revenus des colons sont très considérables ²⁾.

En secourant les pauvres existants la direction générale doit prendre toutes les mesures, qu'elle en son pouvoir, pour empêcher l'appauvrissement. Pour parvenir à ce but elle doit principalement:

- 1) établir des caisses d'épargne, de même que des assurances sur la vie et tâcher d'inspirer à la classe

-
- 1) Les dépenses du transport de chaque émigrant sur le lieu de la colonisation au Haut-Canada égalent 5 liv. st. et pour l'établissement il faut, d'après l'évaluation du colonel Cockburn, 12 liv. st. 10 sh. Pour la colonisation dans la Nouvelle Ecosse on les évalue à 14 l. st. par personne (3 L. 10 sh. pour le transport et 10 L., 10 sh. pour l'établissement), à New-Brunswick 13 l. st. 15 sh. (3 L. 5 sh. pour le transport et 10 L. 10 sh. pour l'établissement). Voy. *Edinburgh Review* Nr. LXXXIX. p. 60 — 66.
 - 2) Dans les Extracts of Letters etc. cités plus haut, on lit que les ouvriers qui s'occupent des travaux agricoles reçoivent 4. sh. par jour et ceux qui s'occupent des travaux manufacturiers 9 Sh. à peu près.

ouvrière le sentiment de l'utilité, qu'elle peut en retirer 1); 2) établir un nombre suffisant de Bureaux de charité, dont le devoir serait de procurer aux ouvriers, interrompus dans leurs travaux par des maladies, les soins des médecins, tous les médicaments nécessaires, les garder — malades, et les secours pécuniaires indispensables, de même que de procurer le soulagement convenable aux victimes innocentes des accidens malheureux, comme inondation, incendie, disette, pillage etc. Dans tous les deux cas les secours ne doivent pas être accordés autrement que sous la forme de prêt, de sorte que les bureaux aient le droit d'en exiger le paiement du récipiendaire aussitôt qu'il sera en état de le faire. D'ailleurs ces établissemens doivent patienter, si de nouveaux malheurs empêchent l'infortuné de remplir ses obligations et quelquefois même renoncer tout-à-fait à ses recouvrements.

Chapitre III.

Des mesures à prendre à l'égard des pauvres qui ne veulent pas travailler.

Les enfans bien élevés, les vieillards et les in-

1) Dans le rapport de la société philanthropique de Paris de 1825 on voit que le nombre des sociétés de prévoyance, connues de cette société, était de 184. Le ministre de l'intérieur de Hollande dit

firmes bien soignés, les pauvres ouvriers pourvus du travail et des secours nécessaires, la mendicité doit être complètement défendue; car dans ce cas ce n'est que la paresse, le vagabondage et la dépravation qui peuvent y exciter. Par conséquent tous ceux qui gagnent leur vie par ce moyen doivent être envoyés dans leurs communes respectives, où la surveillance peut être plus sévère, et si même alors ils ne quittent point ce métier aussi déshonorant que nuisible, il faut les y forcer, en les privant de leur liberté. Il serait pourtant injuste de les emprisonner, puisqu'ils n'ont encore commis aucun crime. Il leur faut donc une institution particulière, dont le but principal ne soit pas tant d'extirper de la société des sujets dangereux, que de les corriger, de sorte que ces institutions peuvent être regardées de droit comme des établissemens pour l'éducation du peuple, prise dans le sens le plus étendu.

Il est donc évident que la brutalité et les mauvais traitements ne doivent pas y trouver place. Au lieu de corriger les détenus ils ne font que provoquer leur opiniâtreté et étouffent jusqu' à la der-

dans son rapport de 1828 sur l'état des institutions bienfaisantes qu'en 1826 il y avait 174 établissemens, ayant pour but d'empêcher l'appauvrissement, notamment 124 caisses d'emprunt et 50 d'épargne. En Suisse il y avait en 1827 32 caisses d'épargne. En Allemagne il y en a presque dans toutes les villes de quelque importance.

nière étincelle le sentiment d'honneur, dont le manque est pour la plupart la cause principale de leur dépravation. Les bons traitements au contraire adoucissent leur caractère, ennoblissent leurs sentimens et leur inspirent le respect à eux-mêmes qui est la première clause de l'amélioration morale. Et puis d'ailleurs ils encouragent la franchise de détenus, qui fait mieux juger leur caractère et facilite le choix des mesures convenables qu'il faut prendre pour les corriger, tandis que la sévérité outrée les habitue à l'hypocrisie.

Les vices auxquels sont livrés ces malheureux, proviennent presque toujours de mauvaises habitudes, suites de leur éducation négligée; par conséquent la meilleure méthode de les anéantir est de leur inculquer des habitudes opposées, en les rendant laborieux, économes, en les soumettant à une discipline sévère et en les instruisant dans les règles de la morale évangélique.

La mesure la plus efficace pour porter les détenus à l'amour du travail et de l'économie est de les laisser pourvoir eux-mêmes à leur entretien, en leur permettant de travailler autant qu'ils le voudront, aussi bien qu'en mettant à leur disposition la somme qu'ils auront gagnée, et de ne leur donner des supplémens que lorsque tous leurs efforts ne peuvent leur procurer l'absolu nécessaire. Ainsi, d'un côté les privations les obligeront au travail et l'aisance les y encouragera; d'un autre ils apprendront

à estimer le travail et s'instruiront dans l'économie. En outre si l'on n'accorde pas une semblable liberté aux détenus, les inspecteurs ne peuvent point étudier leur caractère et le degré d'amélioration qu'ils éprouvent, ni être sûrs qu'à leur sortie de l'établissement ils ne recommencent pas le genre de vie, qu'ils avaient mené auparavant.

Quoiqu'on laisse à la disposition des détenus l'argent qu'ils ont gagné par leur travail, il ne faut pourtant pas leur permettre d'acheter tout ce qu'ils veulent sans distinction. Par conséquent il est nécessaire de défendre toute espèce de trafic avec des marchands étrangers à la maison ¹⁾. Mais on doit y établir une vente de tous les objets nécessaires. Pour cela il faut y avoir les matériaux pour les vêtemens, de même qu'une quantité suffisante de nourriture, en observant que les premiers soient à bon marché et de bonne qualité, et que la seconde soit outre cela en même temps substantielle et saine.

1) Pour empêcher les détenus de faire des achats ailleurs qu'à l'établissement, il est utile d'y introduire une monnaie qui n'aurait cours qu'entre les détenus et les employés, et ne serait pas reçue des personnes étrangères. V. *Lotz*. Ueber öffentliche Armenhäuser, §. 81. — Une semblable monnaie de cuir existe depuis 1824 dans la maison de travail à Brauweiler. V. *Ristelhuber*, Beschreibung des Land-Arbeitshauses zu Brauweiler. 1828.

Les alimens du règne végétal et principalement les fruits à cosse remplissent toutes ces conditions ¹⁾. D'ailleurs l'emploi exclusif de cette nourriture sans viande est nuisible à la santé ²⁾. On ne peut donc assez recommander l'introduction des soupes, inventées par Roumford, par le professeur Rumi à Teschen et Ternaux, lesquelles réunissent toutes les qualités requises ³⁾.

- 1) D'après les expériences de *Perley* et *Vauquelin* les lentilles contiennent 94%, les pois 93%, les fèves 92% parties nutritives, tandis que le pain n'en contient que 80%, la viande cuite 35%, les pommes de terre 25%, les carottes 14%, les navets 8%.
- 2) Entre autres causes de la contagion en 1825 à Millbank est mentionnée une défense presque absolue de donner de la viande aux détenus. *Julius Gefängniskunde*, Beilage 21, p. 323.
- 3) Recette pour 10 soupes de Roumford, usitées dans les prisons de Hambourg. — On y prend pour 100 rations Nr. I. 50 lb de pois verts, Nr. II. 50 lb de pois jaunes, Nr. III. 50 lb de pois gris, Nr. IV. 50 lb de haricots, Nr. V. 50 lb de grosses fèves, Nr. VI. 15 Spints de pommes de terre, Nr. VII. 16 têtes de chou et 10 Sp. de pommes de terre, Nr. VIII. 5 Sp. de racines et 11 Sp. de pommes de terre, Nr. IX. 22 lb d'orge mondé, Nr. X. 20 lb de riz. On ajoute à chaque Nr. 2 lb de lard, 2 lb de sel et 2 Schillg de légumes et d'oignons. V. *Das Hamb. Criminal-Gefängnis*, von Martens, 1823. Tab. Nr. 25.

Recette pour la soupe de Rumi à 20 rations :
2 lb de maïs ou d'orge, ou de pois, ou de fèves ;
8 lb de pommes de terre, 4 lb de navets ou de

En choisissant les occupations pour les détenus, il faut observer qu'elles soient non seulement lucratives, mais principalement qu'elles concourent à leur amélioration, n'empêchent pas la surveillance et puissent être continuées par eux avec fruit même après leur sortie. Il est utile de continuer les métiers qu'ils ont appris avant leur détention, s'ils correspondent aux conditions ci — dessus mentionnées. Mais s'il est nécessaire de leur enseigner des métiers nouveaux pour eux, ils doivent être faciles à apprendre, susceptibles d'être exercés pendant toute l'année et surtout n'exigeant pas un capital considérable. On voit donc aisément, combien est peu conforme au but, que nous nous proposons, la règle, reçue dans quelques institutions de ce genre ¹⁾, de n'acheter pour les détenus que les objets qu'ils ne peuvent pas préparer eux-mêmes. Cette règle n'est pas même économique; parce que la production de certains objets dans l'établissement coûte quelquefois plus cher, que leur achat pour d'autres choses, préparées par les détenus.

carottes, 16 Loth d'os en poudre ou 12 Loth de lard, 2 lb de pain, 22 Loth de sel, 30 lb d'eau. V. *Lotz Ueber öffentl. Arbeitshäuser*. p. 197.

La soupe, inventée par Ternaux et nommée *Terouen* est composée de pommes de terre et de gelatine tirée des os.

- 1) Par exemple, dans la maison de travail à Brauweiler. V. *Ristelhuber l. c.* p. 88.

Le moulin à pied (tread mill), qui est très usité dans toutes les prisons et maisons de correction (penitentiaries) anglaises et irlandaises ¹) et qui ne nuit pas à la santé, peut même être employé avec utilité pour des criminels condamnés à une courte détention, si la vitesse de la roue n'est pas trop grande et si les ouvriers n'y restent pas trop longtemps (comme p. e. 10 heures sur 24), on ne peut employer ce moulin dans les maisons, où l'on se propose surtout de corriger les détenus et de leur enseigner des métiers utiles, qui par la suite pourraient les faire subsister. Mettre en mouvement une machine par le poids de son corps est une occupation trop mécanique qui étouffe plutôt qu'elle ne développe toutes les bonnes dispositions.

Il est nécessaire que les détenus travaillent aux frais de l'établissement, parce que les hommes privés peuvent facilement sacrifier l'amélioration morale, qui est ici le but principal, de leurs intérêts personnels.

Les matières premières et les outils peuvent être donnés aux détenus de deux manières: ou l'é-

2) D'après the seventh Report of the Committee of the Society for the improvement of prison discipline and for the Reformation of Juvenile Offenders, 1832, le moulin à pied est introduit dans 76 prisons anglaises et dans 27 de celles d'Irlande.

tablissement se réserve le droit de la propriété de ces objets, en n'accordant que le salaire, ou il cède ce droit à condition que les détenus paient peu-à-peu de leur revenu le prix de tout ce qu'il leur a été avancé. Ce dernier moyen mérite la préférence; car l'intérêt personnel excite alors les détenus à travailler avec tout le zèle et toute l'économie possible, et leur enseigne ainsi à augmenter leur revenu, en économisant les outils et les matériaux, de même qu'en travaillant avec plus de soin. L'établissement reçoit à son tour de meilleurs produits et peut par conséquent procurer à leurs travaux un débouché plus prompt et plus avantageux.

Une discipline sévère, mais éclairée, imitée de la discipline militaire est une autre mesure efficace pour corriger ceux qui sont habitués à un genre de vie désordonné. Il faut donc que dans les maisons de correction le tems du sommeil, des repas, du travail, du repos soit irrévocablement fixé; il faut exiger d'eux une propreté excessive dans leurs lits, leurs chambres et leurs vêtements, une obéissance absolue et une politesse convenable. On ne doit pas leur permettre des liaisons intimes et des conférences secrètes entre eux, ni avec des personnes du dehors. Il faut par conséquent que chacun d'eux ait une chambre séparée et pendant le temps du sommeil soit privé de toute possibilité de communiquer avec d'autres détenus. Quand ils se trouvent réunis par le travail ou d'autres cas, il ne peut leur être permis de s'entretenir que des choses convenables, et

encore doivent ils parler à voix basse, pour ne pas distraire les autres dans leurs occupations. En général, les cris, les injures et les autres indécences doivent être défendues sévèrement. Il est naturel que les détenus doivent être divisés par sexe. Leur classification par degré de dépravation ne peut être admise; car le mal, auquel elle pourrait remédier est suffisamment éloigné par l'isolement et une surveillance sévère, tandis que les avantages, provenant de l'influence de l'exemple de bons sujets sur les mauvais seraient perdus.

Ceux qui contreviennent à la discipline de l'établissement, doivent être, si les avis paternels des supérieurs sont insuffisants, ramenés à l'ordre au moyen des punitions. Les plus efficaces sont les amendes pécuniaires et principalement, comme cela a été démontré par l'expérience, une solitude absolue, mais non pas de trop longue durée, et réunie à une diète sévère et à la privation de toute activité. Les châtimens corporels ne doivent être employés qu'à la dernière extrémité et lorsqu'on ne peut pas atteindre le but par des mesures plus humaines. Ceux au contraire, qui se distinguent par leur bonne conduite y sont encouragés suffisamment par l'amélioration graduelle de leur situation et l'espérance de quitter plus tôt l'établissement.

Pour procurer aux détenus des connaissances nécessaires, il faut leur enseigner pendant les jours de fête à lire, à écrire, à compter, à dessiner, enfin

tout ce qu'il peut leur être utile pour l'exercice de leurs métiers. Mais il faut surtout apporter une attention particulière à leur inspirer des principes moraux et religieux. En conséquence il est nécessaire de fixer un certain temps pour le service divin et l'ecclésiastique ne doit négliger aucun effort pour rallumer cette étincelle de piété, étouffée par les passions, amollir leurs coeurs endurcis par le vice et le malheur, leur montrer les suites funestes de leur ancien genre de vie, et, en leur indiquant la voie véritable, leur inspirer de l'assurance dans leurs propres forces pour se corriger à l'avenir ¹⁾.

Quand, grace à tous ces moyens le détenu atteindra le but qu'on s'est proposé, quand après s'être conduit irréprochablement dans l'établissement il inspirera à ses directeurs la conviction qu'il continuera un tel genre de vie même après avoir quitté la maison, qu'il veut, qu'il peut se procurer sa subsistance par un travail honnête et qu'il a amassé pour se monter le capital nécessaire, il peut alors seulement recevoir la permission de quitter l'établissement ²⁾.

1) Howard attribue principalement aux soins de prêtres qu'en Hollande les détenus sortaient des prisons en citoyens honnêtes et laborieux. V. *Röster's Auszug* aus Howard. §. 152.

1) Si l'on permet aux détenus de quitter l'établissement sans être sûr, qu'ils se sont véritablement corrigés, on augmente naturellement le nombre des récidives et par conséq. les dépenses de la

Mais l'abandonner dans ce cas entièrement à ses propres forces, sans surveillance et sans conseil, c'est vouloir le précipiter dans les mêmes travers qu' auparavant. Il est encore trop ignorant dans la nouvelle carrière qu'il embrasse et il y rencontre trop de difficultés et de tentations pour pouvoir toujours leur résister, s'il se trouve sans appui et sans guide. En conséquence le devoir de l'établissement est d'en prendre soin quelque temps encore après sa sortie. Mais ces soins doivent être semblables à ceux qu'un père donne à son fils émancipé, en le guidant de ses conseils et lui donnant des secours paternels.

Une question d'une grande importance est de savoir, où il est plus avantageux d'établir les maisons de correction, dans les grandes villes, dans les villages, ou bien même à la campagne, comme le conseillent Rulffs ¹⁾ et Wächter ²⁾; car, disent-ils, on peut y avoir les provisions et le terrain nécessaires au plus bas prix et leur établissement dans

maison. En France en 1829 on comptait 51 récidives sur 100, nombre qui variait dans les différents établissements de ce genre de 10 à 52, en 1830 de 7 à 72; à Genève 10 $\frac{1}{2}$ réc. sur 100, à Lausanne 7 $\frac{1}{2}$, à Auburn dans l'Amérique Sept. 5 $\frac{1}{2}$ réc. sur 100. V. Julius Jahrbüch. 1832. Heft 7 à 9, p. 87.

- 1) Ueber die vortheilhafte Einrichtung der Werk- u. Zuchthäuser, p. 15.
- 2) Ueber Zuchthäuser §. 74.

les grandes villes aurait augmenté encore leur excessive population. Mais quoique ces avantages ne soient point à nier, ils sont compensés par d'autres désavantages, occasionés par l'établissement des maisons de correction dans les villages et à la campagne. En 1er lieu ce qu'on gagne par le bon marché des provisions et du terrain se perd par les dépenses, qu'occasionne dans ce cas le transport des outils nécessaires et des matières premières, de même que celui des produits confectionnés dans l'établissement pour être vendus et celles qu'on est obligé de faire pour amener dans l'établissement les détenus; car c'est ordinairement dans les grandes villes que se recrutent ces sortes de maisons. 2) Il y a des travaux qui ne peuvent avoir lieu que dans des villes d'une étendue considérable. 3) La surveillance des détenus et les secours médicaux peuvent s'obtenir plus facilement et avec moins de dépenses dans une grande ville que dans un lieu qui en est éloigné. Enfin on ne pourrait pas avoir une inspection exacte sur l'administration de l'établissement, chose absolument indispensable ¹⁾.

Pour ce qui concerne l'édifice, il doit être bâti sur un terrain salubre, pour que les détenus respi-

-
- 1) V. Lotz. Ueber öffentliche Arbeitshäuser, §. 129 et Garve Anhang einiger Betrachtungen über Maefarlans Untersuchungen die Armuth betreffend. S. 122 — 125.

rent toujours un air pur, nécessaire à la santé ¹⁾; il doit être d'une étendue suffisante ²⁾ et pourvu

2) Les suites nuisibles du manque d'un air pur ont été prouvées d'une manière frappante par les *Black Assizes* à Oxford en 1557, où les détenus ayant été cités au tribunal, occasionnèrent parmi les assistans une fièvre épidémique, qui emporta 510 personnes dans la ville et les environs. De semblables fièvres de prison éclatèrent aux assizes à Exeter en 1586, à Tourton 1730, à Old Bailey à Londres en 1750. V. Julius *Gefängniskunde*, p. 95. — L'utilité de l'air pur est assez démontrée par la diminution de la mortalité dans les prisons après l'introduction des ventilateurs. A Newgate il mourait annuellement de 90- à 100 personnes, à Savoy 50 — 100. Dès qu'on commença à purifier l'air par ce moyen, il n'en mourut dans la première pendant les premiers quatre mois que 7 personnes, dans la seconde 1 à 2 pendant toute l'année. V. Julius *ib.* p. 96.

1) On indique différemment la quantité d'air pur, nécessaire pour chaque individu pendant 24 heures. D'après Sir *Gilbert Blanc* (*Medico-Chirurgical Transactions*, t. 4, p. 115) il en faut dans les infirmeries 600 pieds cubes au moins et selon *Niemann* (*Handbuch der Staatswissenschaft*, B. 1. S. 54) 750 p. c. — Dans la maison de correction en Pensylvanie on a accordé 960 p. c. pour chaque détenu (V. Seventh Report of the Committee of the Society for the improvement of Prison Discipline etc. Appendix, p. 350) et les directeurs de celle de Naugard tiennent 400 p. c. pour suffisant (V. *Verwaltungsbericht über die Straf- und Besserungsanstalt zu Naugard*, in *Jul. Jahrb.* Heft 4 — 6. p.

de ventilateurs ²⁾. Le plan le plus convenable pour cet édifice est celui en forme d'une étoile, dressé en 1819 par l'architecte anglais Ainslie ²⁾; car il facilite plus que tout autre la surveillance, empêche les évasions et assure la pureté de l'air.

203). *Ristelhuber* (Ueber die Nothwendigkeit der Errichtung der Arbeits- und Erziehungs-Anstalten, p. 372) croit que pour les valides il faut 547 p. c.; pour les malades non contagieux 700 p. c. et pour les malades contagieux 935 p. c. — *Julius* (*Gefängniskunde*, p. 94) détermine 800 p. c. pour chaque détenu et *Böttiger* (*Abhandlung über die Anlage gesunder Gefangenhäuser*) pas plus de 600 pieds cubes.

- 1) L'honneur de l'introduction des ventilateurs dans les prisons et de leur perfectionnement appartient à Sutton, Pringle, Nahuys, et Häberl.
- 2) La description et le dessin pour ce plan V. *Julius Gefängniskunde* p. 158, pl. II. et *Friedländer Symbolae ad carcerum disciplinam*, p. 39. On a bâti déjà d'après ce plan les prisons à York, Knutsford, Glasgow, Carlisle, Newcastle upon Tyne, Derby et Philadelphia.

Thèses à défendre:

- I. La théorie de Say sur le travail productif est défendue contre celles de Smith et de Gray.
 - II. L'augmentation de la monnaie n'a point d'influence sur la baisse de l'intérêt.
 - III. L'assertion de Say que le revenu national égale la production brute est combattue.
 - IV. La diminution du papier monnaie n'est pas une mesure propre à réparer le mal, occasionné par la baisse de son prix.
 - V. La théorie que les dépenses d'un état doivent se régler sur le revenu public n'est pas moins fautive que celle, suivant laquelle le revenu doit être réglé d'après les dépenses de l'état.
 - VI. L'impôt sur le revenu net doit s'accroître dans une progression plus forte que l'augmentation de ce revenu.
-